



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1697 ET 1698

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme et un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément aux articles 109.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 6 février 2023, le conseil municipal a adopté les deux projets de règlement suivants, et ce, pour autoriser, dans l'affectation communautaire, les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier :

- 1° Le projet de règlement numéro 1697 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P), les comptoirs fixes et type cantine ou comptoir laitier** ».

Ce projet de règlement a pour objet d'inclure, dans l'affectation communautaire (P), uniquement dans les périmètres d'urbanisation, en plus des bureaux d'affaires et de professionnels, les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier (code d'usage 5892).

- 2° Le projet de règlement numéro 1698 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P2), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier** ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre, dans l'affectation communautaire (P2), l'aménagement, uniquement à l'intérieur des périmètres urbains, d'un comptoir fixe offrant un menu de type « cantine » ou « comptoir laitier » (code d'usage 5892) dans un bâtiment existant à l'intérieur d'un parc en respectant certaines conditions.

Les zones visées par ces règlements sont les zones de l'affectation communautaire (P), pour le plan d'urbanisme numéro 470, et les zones de l'affectation communautaire récréationnel (P2), pour le règlement de zonage numéro 334, situées dans les périmètres d'urbanisation de la Ville.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le **lundi 6 mars 2023 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ces deux projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement et l'illustration des zones visées par ceux-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 15 février 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville